

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies. ×

[Pour en savoir plus sur comment les désactiver, ainsi que sur notre politique en matière de protection des données](#)

Site officiel

**ÉTAT DE VAUD**

[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Séances du Grand Conseil](#)

# 22\_HQU\_58 - Question orale Marion Wahlen - Normes sur les STEP : quelles sont les raisons d'y déroger?.

Séance du Grand Conseil du mardi 7 juin 2022, point 2.5 de l'ordre du jour

## Texte déposé

Le traitement des eaux usées est un des points importants tant pour la santé humaine que pour l'environnement.

Or, le canton accorde des dérogations (ex: le cas de la STEP de Gland qui est arrivée à saturation) pour permettre la construction de projets immobiliers avec de très nombreuses habitations au motif que cela ne constitue pas un danger.

On peut légitimement s'étonner de cette décision, car soit les normes sont trop sévères soit il faut penser à un moratoire jusqu'à ce que les STEP soient renouvelées.

Ma question est la suivante: quelles sont les raisons de déroger aux normes pour l'obligation de rénovation des STEP?

## Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6  
1014 Lausanne

[+41213160500](tel:+41213160500) (tel:+41213160500)

[info.grandconseil\(at\)vd.ch](mailto:info.grandconseil@vd.ch) (javascript:linkTo\_UnCryptMailto('qempxs.mrjs2kverhgswimpDzh2gl'););

[Visualiser sur la carte](https://www.google.ch/maps/search/Place%20du%20Château%206++Lausanne+Suisse) (https://www.google.ch/maps/search/Place du Château 6++Lausanne+Suisse)